

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 14 mars 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 08 mars 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 31 Nbre de membres présents (quorum): 26 Nbre de voix délibératives : 119
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE

CURIS : Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER,

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON, Philippe RITTER

QUINCIEUX : Marcel PATIN

SAINT-CYR : Charles MONNERET, Sylvie MAURICE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE : Antoine DUPERRAY

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN

COUZON : Gérard DARDET

LIMONEST : Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK

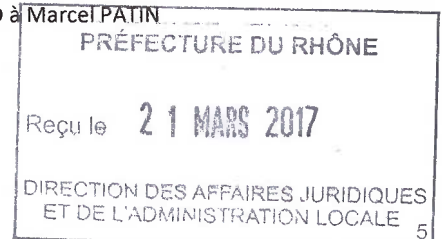
SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Denis VERKIN à Max VINCENT, Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Pascal DAVID à Marcel PATIN

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER



Indemnité de fonctions du Président

Il est rappelé aux membres du conseil syndical que par délibération n° 2014 006 1805, il a été fixé le montant des indemnités de fonction du Président avec un taux de 12.80 % par référence à l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, ont entraîné la refonte de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il convient de délibérer afin de régulariser l'attribution de l'indemnité de fonction du Président. La valeur terminale de l'échelle indiciaire ne sera pas indiquée car celle-ci sera de nouveau modifiée en 2018. Ainsi nous n'aurons pas obligation de délibérer à nouveau pour régulariser le versement de l'indemnité.

Pour mémoire, lorsque les indemnités des Vice-Présidents ont été fixées, celles-ci l'ont été par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT sans indiquer la valeur de cet indice.

Il est proposé au conseil syndical de rédiger la délibération relative à l'indemnité du Président comme suit :

« En application des articles L 5721-8 et R 5723-1 du code général des Collectivités territoriales, les présidents des syndicats mixtes peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Dans les syndicats mixtes associant exclusivement des communes des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, un barème spécifique a été défini selon l'importance de la population.

En ce qui concerne, les syndicats mixtes ouverts restreints, cette indemnité ne peut dépasser 18.70% et est fonction de la strate de population. Au regard de la strate de population du SMMO, l'indemnité ne peut donc excéder 12,80% de l'indice brut terminal (article R5723-1 du CGCT).

Le comité syndical décide d'accorder, en vertu des dispositions précitées, une indemnité mensuelle au Président dans les mêmes conditions avec un pourcentage de 12.80% par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'indemnité de fonction au Président
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Max VINCENT

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le

20 MARS 2017

et affichage le

